



DESTINATION BAIE DE SOMME

Réunion du Conseil d'Administration
du lundi 6 décembre 2021

Sommaire

1. Elections.....	2
2. Convention de mise à disposition du Directeur Général des Services du Syndicat Mixte au profit de la Régie Destination Baie de Somme	5
3. Approbation du Règlement Intérieur de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme	5
4. Délégations de signatures	6
1) Attribution d'une délégation générale de signature au Directeur	6
2) Attribution d'une délégation de signature par le Directeur Général aux Directeurs ou, plus généralement, à des personnels de l'encadrement	7
5. Création des régies de recettes et des régies d'avances de Destination Baie de Somme	7
6. Approbation des tarifs 2022.....	8
7. Débat d'Orientations Budgétaires 2022.....	12
8. Mise à disposition de personnel.....	12
9. Projet de création d'un « Bistrot de Pays ».....	13
10. Jardins de Valloires - Partenariat avec l'Abbaye	14
11. Hôtel***&Restaurant du Cap Hornu - Inclusion professionnelle de travailleurs handicapés et « montée en gamme » de l'offre touristique	14

Réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 2021



Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme dûment convoqué par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard le 15 novembre 2021 s'est réuni le lundi 6 décembre 2021 à 16 Heures à Garopôle à Abbeville.

Membres : 13

Présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de voix : 12

Assistaient à cette réunion

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marcel LE MOIGNE
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Dominique COCQUET
- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN

Et également :

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur François MERANGER
- Monsieur Pierre De LIMERVILLE (en visio)
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Monique EVRARD, donne pouvoir à Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Daniel CHAREYRON, donne pouvoir à Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

1. Elections

Election du(de la) Président(e)



Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme, le Conseil d'Administration élit, en son sein, un Président et un Vice-président. Si après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient

la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu alors à la majorité relative.

Monsieur Bruno DALLE, Directeur du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, a demandé s'il y avait des candidatures au poste de Président.

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a présenté sa candidature.

Aucun autre candidat ne s'est présenté.

Monsieur DALLE a demandé aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitaient voter à bulletin secret ou à main levée.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de voter à main levée.

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a été élu à l'unanimité.

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a été élu Président de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme.

Election du(de la) Vice-président(e)

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme, le Conseil d'Administration élit, en son sein, un Président et un Vice-président. Si après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu alors à la majorité relative.

Le Président de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a proposé la candidature de Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT au poste de Vice-présidente. Il a interrogé les autres membres du Conseil d'Administration pour savoir s'ils souhaitaient être candidat. Aucun candidat ne s'est présenté.

Monsieur HAUSSOULIER a demandé aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitaient voter à bulletin secret ou à main levée.

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de voter à main levée.

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT a été élue à l'unanimité.

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT est élue Vice-présidente de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme.

Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la Commission d'Ouverture des Plis doit être composée du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres

suppléants, élus au sein de l'Assemblée Délibérante de la Collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le Président de la Régie Destination Baie de Somme a proposé une liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

5 membres titulaires :

- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marcel LE MOIGNE
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Madame Monique EVRARD

5 membres suppléants :

- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Dominique COCQUET
- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN

Les membres du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme ont décidé, à l'unanimité, de composer la Commission d'Ouverture des Plis de la façon suivante :

- Président : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

5 membres titulaires :

- **Monsieur Alain BAILLET**
- **Monsieur Marcel LE MOIGNE**
- **Monsieur Emmanuel DELAHAYE**
- **Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT**
- **Madame Monique EVRARD**

5 membres suppléants :

- **Monsieur Marc VOLANT**
- **Monsieur Dominique COCQUET**
- **Monsieur Claude HERTAULT**
- **Madame Nathalie TEMMERMANN**
- **Monsieur Jean-Yves BLONDIN**

**Nomination du Directeur
de la Régie Personnalisée Destination Baie de Somme**

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 des statuts de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme, le Président nomme le Directeur de la Régie.

Monsieur Stéphane HAUSSOULIER a proposé de nommer Monsieur Bruno DALLE, Directeur de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Bruno DALLE, Directeur de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme.

2. Convention de mise à disposition du Directeur Général des Services du Syndicat Mixte au profit de la Régie Destination Baie de Somme

Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 35-1 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988, le Département de la Somme met à la disposition du Syndicat Mixte, un agent non titulaire, en Contrat à Durée Indéterminée au Département de la Somme afin d'y exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Ses missions principales sont :

- assurer le management et l'organisation des services ;
- contribuer à la définition des orientations stratégiques et en assurer la mise en œuvre ;
- impulser et diriger les différents projets structurants ;
- mener des actions partenariales ;
- mettre en place des outils de suivi budgétaire et financier efficaces ;
- définir les objectifs de modernisation et de développement des sites touristiques et en assurer la gestion.

Le Syndicat Mixte va mettre à disposition son Directeur Général des Services au profit de la régie Destination Baie de Somme, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée pour une même durée sans que cette dernière ne puisse excéder six ans.

La Régie Destination Baie de Somme remboursera au Syndicat Mixte 50 % du montant total de la rémunération servie et fixée dans son contrat avec le Département ainsi que les charges sociales.

La Régie supportera également l'indemnisation des frais et sujétions auxquels l'agent mis à disposition s'exposera dans l'exercice de ses missions.

Le remboursement des frais de déplacement du Directeur liés à ses missions sera à la charge de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de la mise à disposition du Directeur Général des Services du Syndicat Mixte au profit de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

3. Approbation du Règlement Intérieur de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Régie Destination Baie de Somme, le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'adopter un(ou plusieurs) règlement(s) intérieur(s) apportant des compléments et précisions aux statuts. Ils pourront être également modifiés dans les mêmes conditions.

Le Règlement Intérieur doit être adopté à la majorité absolue de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Règlement Intérieur.

4. Délégations de signatures

1) Attribution d'une délégation générale de signature au Directeur

Conformément aux dispositions de l'Article R 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la Régie.

A cet effet, il est le représentant légal de la Régie :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Il exerce la Direction de l'ensemble des services sauf du comptable qui dépend de la Direction Régionale des Finances ;
- Il recrute, licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il recrute des salariés en cas d'absence, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, départ volontaire, services civiques ou en contrat d'apprentissage ;
- Il signe des Contrats à Durée Déterminée ou à Durée Indéterminée, des avenants aux contrats de travail en Contrat à Durée Déterminée ou à Durée Indéterminée, des ruptures conventionnelles avec les salariés ;
- Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- Il est l'ordonnateur de la Régie et prépare le budget ;
- Il prescrit les recettes et les dépenses ;
- Il passe en exécution du Conseil d'Administration tous les actes administratifs, contrats et marchés publics nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;
- Il passe et signe les contrats d'assurance et accepte les indemnités de sinistre afférentes ;
- Il crée, modifie ou supprime les Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Régie Destination Baie de Somme ;
- Il décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et signe les baux, conventions, contrats correspondants et actes de gestion courante ;

- Il décide de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et signe les actes juridiques et administratifs correspondants ;
- Il fixe les rémunérations et règle les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et signe les conventions d'honoraires correspondantes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, d'attribuer au Directeur une délégation générale de signature, conformément aux dispositions de l'article R 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Attribution d'une délégation de signature par le Directeur Général aux Directeurs ou, plus généralement, à des personnels de l'encadrement

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur Général peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature aux Directeurs ou, plus généralement, à des personnels de l'encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur à déléguer sa signature à un(ou plusieurs) chef(s) de service(s), conformément aux dispositions de l'article R 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Création des régies de recettes et des régies d'avances de Destination Baie de Somme

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Comité Syndical a décidé la création des régies de recettes et d'avances de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme.

La délibération prévoyait que les engagements pris par le Comité Syndical avant le 1^{er} janvier seraient entérinés lors du premier Conseil d'Administration de la Régie.

Il a donc été nécessaire de rappeler aux membres du Conseil d'Administration que les créations des Régies de recettes et des Régies d'avances seraient les suivantes :

REGIE DE RECETTES :

1. Régie de recettes « Destination Baie de Somme »
2. Régie de recettes « Réservations du Cap Hornu »
3. Régie de recettes « Réservations du Golf de Belle-Dune »

REGIES D'AVANCES :

1. Régie d'avances « Aquaclub de Belle-Dune »
2. Régie d'avances « Golf de Belle-Dune »

3. Régie d'avances « Hôtel du Cap Hornu »
4. Régie d'avances « Restaurant du Cap Hornu »
5. Régie d'avances « Parc du Marquenterre »
6. Régie d'avances « Jardins de Valloires »
7. Régie d'avances « Maison de la Baie »
8. Régie d'avances « Picarvie »
9. Régie d'avances « Remboursement des prestations vendues et des acomptes versés »
10. Régie d'avances « Siège Destination Baie de Somme »
11. Régie d'avances « Tickets Restaurants » Destination Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, d'entériner les créations de Régies de recettes et d'avances.

6. Approbation des tarifs 2022

Le Président a rappelé les principales nouveautés pour l'année 2022 :

- **Aucune augmentation des tarifs** d'entrée dans les sites « **Nature** », dans le but de privilégier une hausse de la fréquentation afin qu'elle génère des recettes supplémentaires.
- **Création** sur les sites « Nature » (Parc du Marquenterre / Maison de la Baie de Somme / Jardins de Valloires) d'un tarif abonnement famille (2 adultes / 2 enfants) que l'on pourra étendre aux grands-parents et petits-enfants (2 grands-parents et 2 petits-enfants).
- **Pour le Golf de Belle-Dune**, augmentation du green-fee et des abonnements pour les adultes et les couples.

Madame Sabine HOLLEVILLE-MILHAT demandait pourquoi les tarifs applicables à l'école de Golf n'apparaissaient pas dans le tableau. Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET a répondu que l'école n'a pas perduré, faute de membres.

- **Pour l'Hôtel*** & Restaurant du Cap Hornu**, augmentation du tarif des chambres et du petit-déjeuner des individuels comprise entre 5% et 7,6% ainsi qu'une revalorisation de toutes les prestations pour les séminaires et les groupes et une augmentation du prix des locations de salle, du tarif des journées d'étude et des séminaires au Cap Hornu.

*Monsieur Bruno DALLE fait remarquer que l'Hôtel *** & Restaurant du Cap Hornu a dû s'adapter à certaines situations (refuser des couverts, difficulté de recruter dans la restauration). Madame Sabine HOLLEVILLE-MILHAT fait savoir que cela peut s'expliquer par la volonté de changer*

de qualité de vie chez les jeunes (ne plus vouloir travailler le week-end) mais également par la difficulté de se loger localement et les salaires peu motivants. Monsieur Alain BAILLET fait part de son expérience dans la restauration à savoir qu'il est possible de réussir dans ce domaine avec la volonté de travailler le week-end (période d'affluence des touristes) et en semaine (ouverture midi/soir). Il propose aussi d'élargir la cuisine du restaurant qui lui semble petite.

La Régie envisage de revoir, à la hausse, les marges sur la restauration et les boutiques sur tous les sites.

Le Président a informé les membres que l'Aquaclub devrait ouvrir en avril 2022. Les tarifs et horaires d'ouverture seront proposés au vote du Conseil d'Administration en début d'année 2022.

Le Président a demandé aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance des périodes d'ouverture des sites dans le rapport qui leur avait été envoyé.

Comme chaque année, la Régie prévoit un certain nombre de gratuités :

- **Gratuités accordées aux groupes**

Gratuités éventuelles pour les enfants accompagnés lors des visites de la Maison de la Baie de Somme réservées à certaines périodes.

- **Gratuités accordées aux professionnels et partenaires**

- **Gratuités accordées au Personnel du Syndicat Mixte, de la Régie Destination Baie de Somme et aux institutionnels.**

- **Billetterie gratuite distribuée par le siège.**

Le Président a proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire les accords commerciaux et tarifs réduits habituels :

- **Pour Le Cap Hornu : Hôtel*** & Restaurant :**

Possibilité d'accorder des remises commerciales pouvant aller de 20% sur la restauration et les boissons et jusqu'à 50 % sur l'hébergement et les autres prestations et la possibilité d'offrir les locations de salles afin de contribuer au développement de l'exploitation ou à la promotion de Destination Baie de Somme.

- **Pour le Golf de Belle-Dune :**

En fonction de l'activité et du chiffre d'affaires réalisé avec le partenaire, le Golf pourra accorder une remise commerciale allant jusqu'à 25 % du tarif applicable.

➤ Pour les autres sites :

Possibilité d'accorder, dans le cadre de négociations commerciales, la gratuité des salles ou une remise sur une autre prestation (ne dépassant pas 30 % du montant global de la facture).

➤ Agences de voyage et tours opérateurs

Concernant les accords commerciaux pour les agences de voyages, les Tours Opérateurs et les Offices de Tourisme, il sera possible de proposer, soit une remise, soit une commission de 10 à 25 % en fonction du chiffre d'affaires réalisé au sein de la Régie Destination Baie de Somme ou de la période de venue des groupes, ainsi qu'un offert pour les offres packagées (tourisme responsable).

➤ Coupons hébergeurs

Reconduction de la remise de 20% sur le plein tarif adulte ou enfant pour les hébergeurs payant la taxe de séjour et signataires de la convention en ligne.

● **Pour ce qui concerne les remises spécifiques :**

Pour le personnel, les Elus du Comité Syndical et les membres du Conseil d'Administration de la Régie

- remise de 20 % sur la restauration, le bar, les produits vendus en boutique hors les produits en dépôt vente, les timbres et les frais de port ;
- remise maximale légale de 5 % pour la librairie ;
- remise de 20% sur les prestations et activités thématiques.

Pour les abonnés et adhérents :

Pour les adhérents du Golf, des Jardins de Valloires, du Parc du Marquenterre, de la Maison de la Baie de Somme, des remises de 5 à 20 % pourront leur être accordées sur la boutique et la restauration et jusqu'à 40% sur des prestations billetterie (visite thématique, stage...).

Le Président a rappelé aux membres du Conseil d'Administration qu'un travail a été fait avec les équipes sur les marges et coefficients pour la restauration et les boutiques.

● **Pour la restauration :**

La méthode d'ajustement des prix à l'échelle de Destination Baie de Somme permet de proposer une carte mettant en avant les produits du terroir à prix abordables. Pour les coefficients, les taux minimum et maximum restent identiques à 2021 mais nous allons nous efforcer à faire tendre les coefficients vers le maximum pour chaque catégorie.

- **Cat. 1** : les plats et produits de 5^{ème} gamme (sans préparation)

Coeff. minimum de 2 et maximum de 5 ;

- **Cat. 2** : les plats et produits à faible coût
la catégorie 2 étant à forte marge, elle nous permet de rentabiliser les autres produits

Coeff. minimum de 5 et maximum de 15 ;

- **Cat. 3** : les plats classiques à coût moyen

Coeff. minimum de 3 et maximum de 6 ;

- **Cat. 4** : les produits de terroirs

Coeff. minimum de 3 et maximum de 4 ;

- **Cat. 5** : les produits de luxe à fort coût

Coeff. minimum de 2 et maximum de 4.

Le même principe sera appliqué pour les boissons.

- **Cat. 1** : boissons chaudes, boissons faites maison,

Coeff. minimum de 10 et maximum de 20 ;

- **Cat. 2** : boissons, eaux,

Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;

- **Cat. 3** : boissons, jus de fruits,

Coeff. minimum de 4 et maximum de 10 ;

- **Cat. 4** : boissons artisanales, jus de fruits frais, jus de légumes, les alcools, vins,

Coeff. minimum de 2 et maximum de 8 ;

- **Cat. 5** : champagne, cognac.

Coeff. minimum de 2 et maximum de 6.

● **Pour les boutiques**

Le Président a présenté les évolutions proposées pour la saison 2022 :

PROPOSITION 2022		
FAMILLE	COEFF HT	RAPPEL COEFF 2021
TEXTILE	2 à 3	2
GADGETS	2,2 à 3	2,2
JEUX	2,2 à 3	2,2
LIBRAIRIE	PRIX IMPOSES	PRIX IMPOSES
PRODUITS TERROIR 5,5%	1,70 à 2,5	1,70
PRODUITS TERROIR 20%	1,70 à 2,5	1,70
CARTERIE PAPETERIE	2 à 3	2
CD DVD	PRIX IMPOSES	PRIX IMPOSES
JARDINERIE	2,5 à 4	2,5
Art de la table et senteur	2 à 3,5	-

➤ **Soldes**

Les sites peuvent faire des soldes mais le pourcentage ne peut être inférieur au prix coûtant.

➤ **Remises pour certains produits**

Les sites peuvent effectuer des remises sur certains produits dont la date de péremption est proche mais elles ne peuvent être inférieures au prix coûtant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, d'adopter l'ensemble des modalités relatif aux tarifs 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé d'adopter les tarifs 2022 des sites Destination Baie de Somme, et a autorisé le président et le Directeur à signer les conventions concernant les accords commerciaux ainsi que les conventions de partenariat.

7. Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Après en avoir délibéré et en avoir débattu, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a adopté, à l'unanimité, les orientations budgétaires 2022 de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme, sur la base du document qui leur avait été présenté en séance.

8. Mise à disposition de personnel

Le Président a indiqué aux membres du conseil d'Administration que la mise à disposition de personnel est possible entre les deux entités que sont le Syndicat Mixte et la Régie. En effet, nous envisageons de mettre à disposition certains agents de nos services supports (juridique, finances, ressources humaines....).

Elle ne peut intervenir qu'après la signature d'une convention passée entre l'administration gestionnaire et l'organisme d'accueil.

Il a également rappelé aux membres que, durant sa mise à disposition, le salarié est placé sous l'autorité directe du responsable de l'Administration ou de l'organisme auprès de laquelle ou duquel il exerce ses fonctions.

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des personnels mis à disposition auprès de lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé d'approuver le principe de signer des conventions de mise à disposition avec le Syndicat Mixte mais également avec d'autres structures partenaires.

9. Projet de création d'un « Bistrot de Pays »

Le Président a rappelé aux membres du Conseil d'Administration que, comme il l'a évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires, depuis plusieurs années, la Commune de Mons-Boubert porte un projet de création d'un « Bistrot de Pays » dont la construction a débuté en janvier 2021.

A ce jour, les travaux avancent bien et l'ouverture est prévue pour le 1^{er} semestre 2022.

Un appel à candidatures a été lancé par la Commune sur la base d'un cahier des charges pour en confier la gestion à un tiers.

Malgré l'intérêt porté par quelques candidats, aucun d'entre eux ne correspond aux attentes de la commune.

C'est pourquoi, la Commune a sollicité la Régie au regard de son expérience en matière de gestion d'équipements touristiques et de nos compétences statutaires car elle souhaiterait que nous puissions temporairement, le temps de lancer l'activité, assurer la gestion de ce « Bistrot de Pays »
L'objectif serait, à terme, de salarier un gérant qui pourrait assurer la continuité de l'activité pour son propre compte.

Des conventions devront être signées avec la Commune afin de définir les modalités de gestion et d'exploitation de ce « Bistrot de Pays » et les éventuels déficits.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet de lancement de « Bistrot de Pays » et a autorisé le Directeur à signer les documents juridiques correspondants.

10. Jardins de Valloires - Partenariat avec l'Abbaye

Le Président a rappelé que, comme cela a été évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires, au cours de l'été dernier, l'Abbaye a fait réaliser, par Bruno SELLIER, scénariste et metteur en scène, un « son et lumières ».

Ce dernier est connu pour avoir magnifié des hauts-lieux du patrimoine avec des scénographies monumentales.

Cet événement a permis de rassembler plus de 11 000 spectateurs et d'atteindre un quasi-équilibre économique sur l'exploitation. Il va être reconduit en 2022 dans le cadre des 100 ans de l'Association.

Après des échanges avec les membres du Conseil d'Administration, il semblerait intéressant d'élargir ce spectacle à une partie des Jardins, dans l'intérêt de prévoir une restauration en soirée pour accroître notre activité.

Le scénariste y travaille actuellement et doit faire une proposition au Directeur de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe du partenariat avec l'Abbaye de Valloires, qui devra être, par la suite, précisé pour ce qui concerne la répartition des budgets et le mode de gestion partenariale.

11. Hôtel* & Restaurant du Cap Hornu - Inclusion professionnelle de travailleurs handicapés et « montée en gamme » de l'offre touristique**

Point également évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires, et dans l'objectif d'accompagner et de renforcer l'orientation prise par le Département en faveur de l'inclusion professionnelle des handicapés, le Président a proposé de faire évoluer le site du Cap Hornu vers un fonctionnement permettant de les intégrer.

L'inclusion pourrait se faire par le biais d'une entreprise adaptée indépendante, créée sous l'impulsion du Département, qui assurerait la formation, l'encadrement, et l'ensemble des problématiques éventuelles matérielles (transport, logement, ...).

L'évolution du site vers ce nouveau fonctionnement se fera progressivement, notre objectif va être d'atteindre dans un premier temps 20 à 30 % de notre effectif global.

En ce qui concerne l'évolution de l'offre touristique du site, nous envisageons de travailler à la définition d'un projet d'investissement ambitieux pour « monter en gamme ».

Le Président et le Directeur rencontreront prochainement la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'étudier un partenariat envisageable pour éventuellement bénéficier du plan de relance tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Destination Baie de Somme a décidé, à l'unanimité, d'approuver d'une part, le principe d'inclusion de travailleurs handicapés à la gestion de l'Hôtel* & Restaurant du Cap Hornu et d'autre part, de définir un projet d'investissement permettant la montée en gamme du site, et a autorisé le Directeur à engager toutes les démarches nécessaires.**

La séance a été levée à 18 heures.

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 10 décembre 2021.

Le procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil d'Administration de la Régie Destination Baie de Somme en date du 17 décembre 2021.



Stéphane HAUSSOULIER
Président